

DECISION n° 2022-117

8.8 Environnement

CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS A L'APPEL A PROJETS « PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX » EN EMERGENCE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment Répondre à des appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt lancés par des partenaires publics ou privés dans la limite des compétences de la CCG,*

Considérant :

- que la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc (CASMB) a réalisé, à la demande de la CCG, en 2021, un diagnostic de l'agriculture et de ses filières sur son territoire ;
- que ce diagnostic a été partagé avec l'ensemble des acteurs concernés le 14 janvier 2022 ;
- que de nombreux besoins et attentes identifiés sur le territoire rejoignent les objectifs d'intérêt général attachés aux politiques publiques en faveur d'une alimentation durable et accessible à tous ;
- que la CCG a ensuite engagé, en partenariat avec la CASMB, un dialogue territorial pour établir une stratégie alimentaire répondant à ces objectifs ;
- que l'outil juridique et financier approprié, pour mettre en place cette stratégie et développer un plan d'actions opérationnels, est le projet alimentaire territorial (PAT).

La Communauté de Communes du Genevois va répondre avant le 09 janvier 2023, à l'appel à projets « PAT en émergence » lancé par le Ministère de l'Agriculture.

Cette candidature est soutenue par de nombreux partenaires. La CASMB accompagnera la CCG dans l'animation et le déploiement du PAT.

Le plan de financement se décompose comme suit :



	Financier (préciser à chaque ligne le nom et/ou la nature de la subvention)	Montant (€)	% du total
Financiers publics	Appel à projets du PNA 2022-2023	90 648	57%
	Autre subvention Etat		0%
	Région		0%
	Département		0%
	Autre collectivité		0%
	Union européenne		0%
	Établissement public		0%
	Autres		0%
	Sous-total financeurs publics	90 648	57%
Autofinancement	Autofinancement	67 495	43%
Total général		158 143	100%

DECIDE

Article 1 : de déposer la candidature de la Communauté de Communes du Genevois à l'appel à projets du programme national pour l'alimentation (PNA), pour la mise en œuvre d'un projet alimentaire territorial.

Article 2 : de solliciter, au titre de cet appel à projets, une subvention de 90 648 € soit 57 % du coût total du projet en « phase émergence » et la reconnaissance officielle du PAT via le label du ministère.

Article 3 : d'inscrire les crédits au budget principal – exercices 2023, 2024 – chapitre 74 pour les recettes, chapitre 011 pour les dépenses.

Article 4 : d'accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 22 décembre 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision télétransmise en Préfecture le
et publiée électroniquement le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.